

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté du 1er février 2021, le préfet informe les habitants des communes de Rennes, Acigné, Bécherel, Betton, Bourgarré, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Chapelle-Thouarault, Laillé, Langan, Le Rheu, Le Verger, L'Hermitage, Miniac-sous-Bécherel, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Pont-Péan, Romillé, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet, qu'une enquête publique unique sera ouverte du 22 février 2021 (9 h) au 25 mars 2021 (17 h), sur les demandes d'autorisation environnementale d'exploiter et de permis de construire, présentées par RENNES METROPOLE, dont le siège social est situé 4, avenue Henri Fréville à Rennes, en vue du projet de restructuration de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets, située avenue Charles Tillon, quartier Villejean à RENNES.

## L'enquête publique unique regroupe :

- la demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à la restructuration dans le cadre de l'exploitation soumise à autorisation au titre du code de l'environnement,
- la demande de permis de construire pour la réalisation des travaux nécessaires à la restructuration de l'UVE, au titre du code de l'urbanisme.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, les dossiers, comprenant notamment la demande d'autorisation d'exploiter, la demande de permis de construire, les études d'impacts et de dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale, sont consultables gratuitement :

**Mairie de quartier de Villejean - Beauregard** (43 cours John Fitzgerald Kennedy 35000 Rennes) :

Du lundi au vendredi 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

**Hôtel de Rennes Métropole / point info** (4, avenue Henri Fréville 35000 Rennes) :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h30 (au lieu de 18h).

**Mairie de Bourgarré** (1, rue des Sports 35230) :

Lundi : 9h00 - 12h / fermée l'après-midi

Mardi : 9h00 - 12h / 14h - 17h30 (au lieu de 18h)

Mercredi : 9h - 12h / fermée l'après-midi

Jeudi : 9h00 - 12h / 14h - 17h

Vendredi : 9h00 - 12h / 14h - 17h

Samedi : 10h - 12h / fermée l'après-midi.

**Les horaires des lieux d'enquête indiqués ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes sanitaires liées à la crise du COVID.**

Sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 3 avenue de la préfecture - 35000 RENNES, sur rendez-vous téléphonique (02.99.02.10.39).

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues à l'hôtel de RENNES METROPOLE, 4 avenue Henri Fréville à RENNES.

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées dans chacun des lieux désignés ci-dessus, sur un registre d'enquête unique ouvert à cet effet ou par courrier à l'attention de la commission d'enquête.

## Elles peuvent également être formulées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (seront précisés en objet du courriel : « Industrie - enquête publique unique - UVE Villejean »).
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : [enquete-publique-2306@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2306@registre-dematerialise.fr)

## Les observations et propositions du public reçues par voie électronique seront publiées :

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique du 1er février 2021,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2306>

Les membres de la commission d'enquête, désignés par le président du tribunal administratif de Rennes, recevront le public aux jours et heures d'ouverture des lieux mentionnés ci-dessous :

	<b>Mairie de quartier Villejean 43 cours John Fitzgerald Kennedy - Rennes</b>	<b>Hôtel de Rennes Métropole 4 avenue Henri Fréville Rennes</b>	<b>Mairie de Bourgarré 1, rue des Sports</b>
lundi 22 février 2021	9 h à 12 h	14 h à 17 h	
mardi 23 février 2021			14 h à 17 h
mardi 2 mars 2021		9 h à 12 h	14 h à 17 h
mardi 9 mars 2021	14 h à 17 h		9 h à 12 h
mercredi 17 mars 2021	9 h à 12 h	14 h à 17 h	
mercredi 24 mars 2021		14 h à 17 h	
jeudi 25 mars 2021	14 h à 17 h		14 h à 17 h

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de Rennes et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies de Rennes Métropole désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

## Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale d'exploiter, assortie de prescriptions, ou un refus,
- une autorisation de permis de construire ou un refus.

Elles seront formalisées respectivement par un arrêté préfectoral et un arrêté municipal.

